Acte mis en ligne le : 29/06/2023

Nantes Métropole

Décision n°2023-719

Service Stratégie Foncière

Objet : Commune des Sorinières – 22 rue de la Sanglerie – acquisition d'un bien bâti cadastré AD 130 - Propriété de Monsieur Marcel ARTUS et Madame Hélène VRIGNAUD - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_719DEC-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie des Sorinières le 18/04/2023, présentée par Maître Louis DEJOIE, agissant au nom de Monsieur Marcel ARTUS et Madame Hélène VRIGNAUD, propriétaires, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse :** 22 rue de la Sanglerie , 44840 Les Sorinières
- **Référence cadastrale :** AD 130
- **Superficie totale :** 1 581,00 m²
- **Propriétaires :** Monsieur Marcel ARTUS et Madame Hélène VRIGNAUD
- **Prix envisagé :** 600 000,00 €.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 30 mai 2023, reçue le 31 mai 2023, acceptée le 02 juin 2023,

Vu la visite dudit bien en date du 05 juin 2023,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de la visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 05 juillet 2023

Vu la demande de la commune des Sorinières, sollicitant Nantes Métropole pour l'acquisition de ce bien, au titre du Programme d'Action Foncière Habitat,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 15 juin 2023,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que le bien jouxte le projet de la Sanglerie, opération d'aménagement communale confiée à Nantes Métropole Aménagement, prévoyant la construction d'une centaine de logements répartis sur 3 îlots, d'un équipement public et la requalification d'un petit parc situé en cœur d'îlot,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière permettant de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain complémentaire au projet porté par Nantes Métropole Aménagement sur le secteur de la Sanglerie. conformément aux objectifs poursuivis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Sanglerie ».

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AD 130, pour une superficie de 1 581,00 m², situé en zone UMa aux Sorinières, 22 rue de la Sanglerie, appartenant à Monsieur Marcel ARTUS et Madame Hélène VRIGNAUD, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître Louis DEJOIE, 17 rue de la Garenne, à VERTOU (44120), reçue en Mairie des Sorinières le 18/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_719DEC-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de constituer une réserve foncière permettant de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain complémentaire au projet porté par Nantes Métropole Aménagement sur le secteur de la Sanglerie.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption et propose d'acquérir ce bien au prix de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000 €) avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

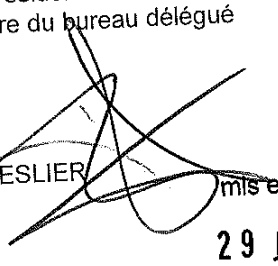

Laure BESLIER

mis en ligne le :
29 JUIN 2023

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_719DEC-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023